



Syndicat Intercommunal de
La Vallée du Haut-Giffre

**Procès-Verbal de réunion
Conseil Syndical du 03 juillet 2024**

Date de convocation : 17/06/2024
Lieu de la réunion : 1 place du Champ
de la Poste 74440 Verchaix.
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votes exprimés : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
Titulaires présents : BARBIER Alain, BOUVET Jérémie, GIRAT Martin, JUBEAU Christelle, MORIO Daniel, RICCO Olivier, ROUILLER-MARTIN Pascal
Secrétaire : RICCO Olivier
Pouvoirs : MONET Valérie à BARBIER Alain

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 02 avril est approuvé à l'unanimité.

1. TARIFS NORDIQUES POUR L'HIVER 2024/2025

• **REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND**

Monsieur le Président rappelle que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond, a été instituée par délibération du conseil syndical du 6 août 1991 (conformément aux articles 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du CGCT).

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, après discussions avec l'ensemble du Conseil, Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit **pour la saison 2024/2025** :

	Adultes	Jeunes (5-15 ans)	Eterlous (16-21ans)	
Forfait Séance	10 €	4,50 €	8 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre</i>
Forfait séance - Tarif réduit	8 €	3,50 €		<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu lorsque l'ouverture des pistes est réduite (10 km ou moins)</i>
Forfait séance - Demi-tarif	5 €			<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Tarif accordé aux détenteurs d'un forfait de Romandie ski de fond ou du Val d'Aoste, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap</i>

Adultes Jeunes Eterlous
(5-15 ans) (16-21 ans)

Journée scolaire		4,00 €		<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre dans le cadre d'une séance scolaire</i>
Forfait semaine	42 €	19 €	33 €	<i>Valable une semaine sur le site du Haut Giffre</i>
Nordic Pass Haut-Giffre	80 €	31 €	62 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre</i>
Pass Haut-Giffre – tarif prévente	72 €	27 €	55 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2024 au 15/11/2024</i>
Nordic Pass 74	166 €	52 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic</i>
Pass 74 – tarif prévente	139 €	44 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2024 au 15/11/2024</i>
Nordic Pass 74 handiski	74 €	26 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic</i>
Pass 74 handiski – tarif prévente	63 €	22 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2024 au 15/11/2024</i>
Nordic Pass France	240 €	90 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Nordique France</i>
Pass France – tarif prévente	205 €	75 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Nordique France – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2024 au 15/11/2024</i>
Prix du support RFID	1 €	1 €	1 €	<i>Support rechargeable</i>
Frais d'expédition des forfaits	3 €	3 €	3 €	
Pochette plastique	0,50 €	0,50 €	0,50 €	

Dispositions particulières relatives aux écoles du territoire :

Dans le temps scolaire, la gratuité est accordée pour les écoles implantées sur le territoire de la collectivité gestionnaire du site,

Dispositions particulières des tarifs en fonction des âges :

- Le tarif "jeunes" est valable pour les jeunes à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus.
- L'accès aux pistes est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans.
- Sur le site du Haut-Giffre :
 - L'accès aux pistes est gratuit à partir de 75 ans.
 - Le tarif "Eterlous" est valable à partir de 16 ans et jusqu'à 21 ans révolus

Dispositions particulières relatives aux personnes en situation de handicap

- Les personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif, bénéficient
 - D'une réduction de 50% sur l'accès journée du Haut-Giffre.
 - D'un accès journée accompagnant gratuit (valable uniquement dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap)

Dispositions particulières relatives aux groupes

Lorsqu'un groupe d'au moins 10 personnes est constitué, un tarif préférentiel pourra être accordé :

- ⇒ 1 gratuité pour 10 personnes
- ⇒ Gratuités des accompagnants dans la limite de 1 pour 10 adultes ou 2 pour 10 enfants

Dates de ventes :

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison d'hiver

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de

promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans.

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison 74 aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025,*
- *Valide le principe d'organisation de la vente en ligne proposé par Haute-Savoie Nordic, et la mise en place d'un tarif de prévente applicable pour les ventes des Nordic Pass site, départementaux et nationaux pendant la période du 01/10/2024 au 15/11/2024*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet.*

• **TARIFS DES LOCATIONS DE MATERIEL**

Vu la délibération du SIVHG du 10/10/2023 et la convention signée le 12/10/2023 avec l'association MontParet pour la location de paret à Joux Plane,

Vu la délibération du SIVHG du 30/04/2008 et la convention du 29/05/2008 avec Pellissier Sport, pour la location de matériel sur le site de Joux Plane,

Considérant la proposition de tarifs de Pellissier Sport pour cet hiver,

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs suivants, à appliquer dans le cadre de la location de matériel à Joux Plane, **pour l'hiver 2024/2025.**

	de 2015 à 2021	2021-22	2022-23 et 2023-24	2024-25
skis enfant demi journée	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
skis enfant journée	6,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
skis classiques adulte demi journée	8,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
skis classiques adulte journée	10,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
skating adulte demi journée	12,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
skating adulte journée	16,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
raquettes enfant demi journée	4,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
raquettes enfant journée	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
raquettes adulte demi journée	5,00 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €
raquettes adulte journée	6,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
luge	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Paret			8,00 €	8,00 €
Divers *	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

*le tarif « divers » est appliqué dans certains cas particuliers (location très courte, juste les chaussures, juste les bâtons...)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les tarifs des locations de matériel ci-dessus proposés pour l'hiver 2024/2025

2. PROJET DE CONVENTION MUSER POUR L'HIVER 2024/25

Depuis l'hiver 2022/2023, la société Nordic Sled Dogs est partenaire du SIVHG et propose une activité de baptême en chiens de traîneaux sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, aux lieux-dits le Frénalay et le Pelly. Afin d'écrire les règles de fonctionnement et d'autoriser l'activité, une convention, signée chaque saison, lie les deux structures.

La société Nordic Sled Dogs souhaitant pérenniser son activité propose au SIVHG de reconduire cette convention dans les mêmes termes et pour une durée de trois saisons consécutives.

En réponse à cette demande, l'assemblée fait remarquer que, même si cette activité est plébiscitée par les offices du tourisme de la vallée, des nuisances sont ressenties par les riverains des sites. En effet, l'activité chiens de traîneaux est une activité sonore qui perturbe le calme des hameaux du Pelly et du Frénalay. Le Conseil souligne un problème de cohabitation entre l'activité cani-kart et les autres usagers des chemins.

Outre les désagréments rencontrés, les élus mettent en avant l'étroitesse de la vallée et la difficulté à conserver une activité qui a besoin de beaucoup de place pour se pratiquer.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas renouveler pour une durée de trois saisons la convention qui lie le SIVHG à Nordic Sled Dogs
- De supprimer l'activité chiens de traîneaux pour la saison 2024/2025

3. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MORILLON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la demande de la part de la Commune de Morillon, de se retirer du SIVHG. Il rappelle la situation :

En 2023, suite à la demande du Maire de Morillon, des réunions ont été organisées pour discuter des contributions communales au budget du SIVHG, avec les 4 Maires et des représentants du SIVHG.

Un accord a été trouvé pour modifier la clé de répartition ; les statuts du SIVHG ont été modifiés suite à cet accord, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal de Morillon a décidé à la majorité de demander le retrait de sa commune du SIVHG, en fondant sa demande de retrait sur l'article L. 5212-30 du CGCT, en faisant valoir que la dernière modification statutaire compromet de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet du syndicat.

La demande de retrait du syndicat a été faite par courrier, reçu le 3 avril dernier.

Ainsi, le dispositif dérogatoire de l'article L. 5212-30 a été enclenché, ce qui implique que la commune de Morillon peut saisir le Préfet pour demander son retrait du Syndicat, postérieurement à l'intervention d'une

décision défavorable du syndicat, et en tout état de cause à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la demande préalable de la commune ;

Il appartient au comité syndical :

- Soit de délibérer pour refuser le retrait.
- Soit de délibérer pour accepter le retrait. Auquel cas un accord politique devra être trouvé avec la commune pour fixer les conditions financières du retrait.
- Soit de ne pas délibérer. Auquel cas, une décision implicite de refus interviendra à l'issue d'un délai de six mois à compter de la saisine du syndicat.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Considérant qu'il est préférable de connaître au plus vite le résultat de la demande de Morillon, à la vue des conséquences que cela pourrait avoir sur la saison d'hiver à venir (modification des plans de pistes, du balisage, du topo des itinéraires raquettes, de Plan nordique départemental, etc...)

Considérant les comptes-rendus de réunions qui avaient eu lieu précédemment entre les Maires et élus des 4 communes membres du SIVHG,

Considérant la modification de la clé de répartition des contributions communales qui a fait suite à ces échanges, en se basant sur le nombre d'habitants et le nombre de lits touristiques de chaque commune, avec une pondération de 3 points en faveur de la commune de Morillon,

Considérant les conséquences financières qu'aurait le retrait de la commune de Morillon sur les 3 autres communes membres

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (2 votes contre : Martin Girat et Jérémie Bouvet)

- ***De refuser la demande de retrait de la commune de Morillon***

4. CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA NAVETTE- HIVER 2023/2024

Monsieur le Président fait un compte-rendu à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue le 13 juin dernier à la CCMG sur le sujet des navettes « nordiques » (cette réunion faisant suite à la demande du Conseil du SIVHG du 2 avril 2024) :

En résumé, le coût des navettes a subi une forte augmentation depuis ces 3 dernières années. En conséquence, la CCMG a décidé de réduire la ligne « Joux Plane » afin de pouvoir maintenir une participation du SIVHG à hauteur de 30000€.

Monsieur MORIO entend cet argument de l'augmentation des coûts, mais regrette que le SIVHG soit la seule structure participant au fonctionnement des navettes qui voit son service diminué alors que sa participation reste identique

Les membres du Conseil souhaitent à l'avenir être consultés avant la saison d'hiver, pour ce qui concerne l'organisation et le financement des navettes dites « nordiques », et notamment pour la saison d'hiver 2024/2025.

Monsieur le Président rappelle que le SIVHG doit se prononcer sur la proposition de convention à intervenir entre la CCMG et le SIVHG, fixant la contribution du SIVHG au financement du service des navettes hivernales à 30000€ TTC pour l'hiver 2023-2024.

Vu le compte-rendu expliquant la réduction du service des navettes de Joux Plane pour l'hiver 2023/2024, Considérant la remise en place de navettes en cours de saison, pour le mois de mars 2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 Abstention : Daniel MORIO) :

- ***De valider la proposition de convention à intervenir entre la CCMG et le SIVHG, fixant la contribution du SIVHG au financement du service des navettes hivernales à 30000€ TTC pour l'hiver 2023-2024.***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet effet***

5. REMPLACEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le départ en retraite d'un des agents techniques titulaires, en date du 1^{er} octobre prochain.

La situation d'un besoin de recrutement avec mise à disposition partielle se présente à nouveau (pour rappel, les agents techniques titulaires du SIVHG sont mis à disposition de la CCMG pour le service « sentiers » pendant 5 ou 6 mois par an)

La CCMG, par courrier en date du 3 juin 2024, ne souhaite pas mettre en place le même montage que précédemment, à savoir la création d'1 poste à Temps non complet annualisé dans chacune des structures. Elle demande que le SIVHG cherche à recruter un agent titulaire à temps complet.

Considérant que la création d'un poste d'un agent technique à temps complet exclue le recrutement d'un agent non titulaire, ce qui exclue donc le recrutement d'un agent saisonnier été/hiver formé et expérimenté,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de remplacer l'agent technique titulaire par un agent contractuel saisonnier.*

6. PROPOSITION AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SENTIERS »

Monsieur le Président expose à l'assemblée la proposition de la CCMG de prendre un avenant à la convention de mise à disposition de service du SIVHG au profit de la CCMG.

Par cet avenant, la CCMG propose la modification du temps de mise à disposition de l'agent administratif : 30% d'un temps plein pendant 5 mois (au lieu d'un temps plein pendant 5 mois).

Monsieur le Président résume la situation :

Le travail administratif fourni par le SIVHG pour le service « sentier » représente depuis 4 ans un travail à temps partiel de 60% pendant 5 mois, réparti principalement sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

Le temps de travail de l'agent administratif titulaire du SIVHG ayant été réduit à partir de 2024, cela a eu pour conséquence de réduire le temps dédié au service sentier à 30% pendant 5 mois, au lieu de 60%.

La CCMG ayant demandé au SIVHG d'assumer le complément des 30% manquant, ce dernier a recruté un agent contractuel, à 30% pendant 5 mois.

Considérant le point précédent de ce compte-rendu relatif au remplacement d'un agent technique,

Considérant le besoin de clarifier l'article 3 du projet d'avenant n°2, faisant référence aux effectifs et aux périodes de mise à disposition,

Le Conseil Syndical souhaite que le projet d'avenant soit modifié, avant d'être remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Le Conseil souhaite par ailleurs étudier la possibilité de modifier la convention actuelle en ce qui concerne la mise à disposition du personnel, car le SIVHG n'arrivera plus à fournir le personnel tel que stipulé par la convention actuelle.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024, afin de prendre en compte une erreur dans l'équilibre budgétaire : le montant du virement entre sections a été inscrit au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), mais a été oublié au chapitre 021 (recettes d'investissement).

Désignation	Modification des crédits ouverts en dépenses	Modification des crédits ouverts en recettes	Justification
SECTION D'INVESTISSEMENT			
1641 : emprunts		- 271,74 €	Inscription de 271,74€ au chapitre 021 (recettes d'investissement) pour la cohérence du virement entre sections
021 : virement de la section de fonctionnement		271,74 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la Décision Modificative n°1 au BP2024, ci-dessus détaillée

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2024 afin de régulariser les anomalies du Compte de Gestion 2023, signalées par le SGC en mars dernier.

Désignation	Augmentation des crédits ouverts en dépenses	Augmentation des crédits ouverts en recettes	Justification
SECTION D'INVESTISSEMENT			
1313 : subvention départementale sur biens amortissables		2 000,00 €	régul. Anomalie au CG 2023 : solde anormalement débiteur au cpt 1313
1323 : subvention départementale sur biens non amortissables	2 000,00 €		
276351 : autres créances immobilisée, GFP de rattachement	80 000,00 €		régul. Anomalie au CG 2023 : solde anormalement débiteur au compte 276351 (correspond à la part des emprunts à rembourser par la CCMG, qui nécessitait une inscription budgétaire)
13151 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, GFP de rattachement		11 340,00 €	
13251 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables, GFP de rattachement		68 660,00 €	
139151/040 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	11 340,00 €		régul. Anomalie au CG 2023 : amortissement de la subvention inscrite ci-dessus, relative au pick-up
021 : virement de la section de fonctionnement		11 340,00 €	
SECTION FONCTIONNEMENT			
023 : virement à la section d'investissement	11 340,00 €		
777/042 : Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		11 340,00 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la Décision Modificative n°2 au BP2024, ci-dessus détaillée

La séance est levée à 20h35

Le secrétaire, Olivier RICCO



Le Président, Alain BARBIER

